



MAIRIE DE PRESLE
Le Léat
73110 PRESLE
Téléphone : 04 79 25 51 88
Adresse messagerie : mairie.presle@wanadoo.fr

Règlement intérieur des accueils périscolaires de l'école de Presle Année 2020/2021

L'accueil périscolaire a lieu le matin, le midi et le soir tous les jours scolarisés (le lundi, mardi, jeudi, vendredi), à la salle polyvalente de Presle à compter du 1^{er} septembre 2020.

Pour l'accueil du midi les repas sont fournis par une société extérieure, en liaison froide. Le personnel de la cantine est chargé dans le respect des règles d'hygiène, de réchauffer les repas et de les servir. (Aucun repas apporté par l'enfant ne sera accepté).

L'accueil est réservé aux enfants inscrits au service pour l'année scolaire en cours. Ce service est mis à disposition en priorité aux familles dont les 2 parents travaillent ou pour les familles monoparentales dont le parent travaille.

L'inscription au service se fait par l'intermédiaire du portail internet BL.enfance :

<https://portail.berger-levrault.fr/MairiePresle73110/accueil>

Tout enfant inscrit peut fréquenter le service de manière régulière ou occasionnelle.

Horaires :

- Le matin de 7 heures 30 à 8 heures 20
- Le midi de 11 heures 40 à 13 heures 40
- Le soir de 16 heures 40 à 18 heures 30

Aucun enfant n'est accepté après 8h20 le matin.

Ces accueils sont communaux avec avis favorable de la Protection maternelle infantile. Ce sont des moments de détente, de loisirs, de repos individuel ou de groupe, dans l'attente soit de l'ouverture de la journée scolaire soit du retour en famille et pour la pose méridienne.

Les enfants sont confiés à des agents qualifiés relevant de la Commune de Presle.

L'enfant respectera le personnel et les locaux et n'apportera aucun objet précieux ou dangereux. Le personnel ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol.

Les enfants devront se soumettre aux règles de vie en collectivités.

En cas de problème lié à la discipline, les parents et les enfants seront convoqués par les élus de la commune en charge du service périscolaire. (Rappel : Ce service dépend de la mairie).

En cas de persistance du problème, l'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement par décision des élus responsables du service périscolaire.

Chapitre 1 - Inscription

Cette formalité concerne tout enfant susceptible de fréquenter, l'accueil périscolaire.

L'inscription au service se fait par l'intermédiaire du portail internet BL.enfance :

<https://portail.berger-levrault.fr/MairiePresle73110/accueil>

Les identifiants vous sont communiqués par la mairie.

Les délais d'inscription ou d'annulation :

- Garderie du matin : la veille jusqu'à midi pour le lendemain matin

Les délais d'inscription ou d'annulation :

- Garderie du matin : la veille jusqu'à midi pour le lendemain matin
- Garderie du soir : le jour même jusqu'à midi
- Cantine : le lundi de la semaine A jusqu'à 9 heures pour la semaine B

En cas d'absence non justifiée ou d'oubli d'annulation sur le portail BL.enfance dans les délais prévus au règlement, le service sera facturé.

En cas d'absence justifiée de la cantine (enfant malade) **seul le repas de 2.50€ est facturé.** En cas d'absence justifiée de la garderie du matin ou du soir (enfant malade) le service n'est pas facturé.

Les repas livrés en liaison froide à la cantine, ne se sont en aucun cas des repas à emporter
L'enfant qui n'est pas inscrit ne sera pas pris en charge par le service périscolaire. (Sauf cas de force majeure. Les cas de force majeure seront vus au cas par cas par les élus)

Chapitre 2 - Activités

Le service laissera à l'enfant le choix de son activité (travail scolaire, lecture, jeux, activité manuelle, repos) en groupe ou individuellement, dans la salle d'accueil ou sur la cour.

Trait d'union entre l'école et la famille, ce lieu d'accueil est attentif à l'éveil des enfants, à l'autonomie, au respect des personnes et des biens, à la vie collective, à l'hygiène.

Le service n'offre pas « d'aides aux leçons ». L'enfant de l'école élémentaire peut toutefois s'isoler pour apprendre ses leçons.

Chapitre 3 - Sécurité et santé

Article 1 - Arrivée de l'enfant

Le matin : la famille est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'à la salle d'accueil. L'arrivée et le départ des enfants doivent être signalés par les parents à l'animateur (ATSEM).

Le soir : les enfants de l'école élémentaire et maternelle se rendent à l'accueil périscolaire obligatoirement accompagné de l'agent (Adjoint d'animation) chargé de l'accueil.

Article 2 - Départ de l'enfant

Le matin : l'enfant est confié à 8h40 aux enseignants de l'école. L'ATSEM assure obligatoirement la conduite des enfants présents à la garderie à l'école.

Article 3 - En fin de journée

Les parents ou la personne désignée (personne désignée sur le portail BL.enfance), sont invitées à reprendre les enfants dans l'enceinte même de l'accueil périscolaire.

La personne désignée pour venir récupérer un enfant au service périscolaire doit être majeur.

L'enfant de l'école maternelle ou de l'école élémentaire pour lequel la famille a désigné un ou des responsables, n'est confié qu'à l'une des personnes désignées. Aucun enfant ne sera autorisé à rentrer seul chez lui.

Article 4 - Santé (maladie, accident)

Seuls les enfants réputés propres sont admis. L'enfant malade n'est pas admis (l'enfant qui présente de signes de fièvre ou d'abattement ne se sera pas admis). En cas de maladie les parents seront prévenus de l'état de leur enfant et devront venir les récupérer, s'ils sont dans l'impossibilité de les récupérer, les services de secours médicaux seront prévenus et l'enfant sera conduit aux urgences de l'hôpital de Chambéry.

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, certaines maladies) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée PAI ou projet d'accueil individualisé. Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire.

Dans l'hypothèse où des troubles de cette nature seraient signalés ou apparaîtraient, le service se réserve le droit, après mise en demeure, d'exclure l'enfant de l'accueil périscolaire tant que la famille n'aura pas engagé les démarches nécessaires.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un PAI le prévoit.

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone. Le Maire et le directeur de l'école sont informés.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant au SAMU pour être conduit au Centre Hospitalier. Le responsable légal en est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint aux heures de l'accueil périscolaire.

Le Maire et le directeur de l'école sont informés sans délai de l'hospitalisation de l'enfant par le responsable de l'accueil périscolaire.

Chapitre 4 - Participation des familles

Article 1 - Tarifs

- Les tarifs, sont fixés par le conseil municipal de Presle.
- L'unité de tarification est le forfait d'accueil : matin, soir, cantine, forfait. (Tout temps d'accueil entamé est dû).
- Le matin : 2 euros
- Le soir : 2 euros
- La cantine : 6.50 euros
- Forfait (matin + cantine + soir) : 9.50€
- Le repas facturé en cas d'absence pour maladie : 2.50€

Le tarif pourra être actualisé dès la rentrée du mois de septembre avec le renouvellement du contrat avec la société prestataire.

La famille qui vient chercher son ou ses enfants après l'horaire de fermeture de l'accueil périscolaire (18h30), se verra appliquer un montant forfaitaire de 15 euros par ¼ de retard.

Tout ¼ entamé sera facturé.

Article 2 - Le paiement

Les factures détaillées mensuelles sont disponibles dans votre espace sur le portail BL.enfance. Le paiement de cette facture s'effectue à la Trésorerie de La Rochette. **Le non paiement du service entraînera la résiliation de l'inscription.**

Chapitre 5 - Responsabilité - Assurance

La famille apporte la preuve d'un contrat de responsabilité civile (assurance scolaire et périscolaire), attestation à transmettre à la mairie par mail, par courrier ou dans la boîte aux lettres de la mairie. Le contrat passé pour l'activité scolaire couvre, en principe, les risques liés à la fréquentation de l'accueil périscolaire (interroger votre assureur).

La commune couvre les risques liés à l'organisation du service.

La Commune se réserve le droit de modifier le présent règlement. Dans ce cas, elle en informera les parents des enfants inscrits au service.

Fait à Presle le 14 août 2020.

Le Maire,

Jean-Yves BERGER-SABATTEL.



L'utilisation du service d'accueil périscolaire de presle impose l'acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur.